

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD



MAIRIE
DE
HOUPLIN-ANCOISNE
59263

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 octobre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 septembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire le 3 octobre 2022 à 19h, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Delphine RUSCART est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents :

Mme D. GANTIEZ, M. C. DELVAL, Mme N. BOURBOTTE, Mme A. MASUREL, M. H. WIPLIE, Mme M.L. ALLOSSERY, M. L. PRATZ, Mme D. RUSCART, M. C. GANTIEZ, M. F. LEFEBVRE, Mme M. LENAIN, M. P. VANDRIESSCHE, Mme P. VANRUMBEKE, Mme E. LOYER, Mme C. DELORY, M. P. SIX, M. S. BOCQUILLON, Mme M. NOMBERG, M. N. MARCHAND

Etaient excusés :

M. L. DEBLOOS a donné procuration à M. C. GANTIEZ

M. J. CRESPEL a donné procuration à M. P. SIX

Était absent, non excusé :

M. V. DUTHOIT

Ce sont 22 votants dont 2 avec procuration qui prendront part aux votes.

Ordre du Jour

- 1 *Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022*
- 2 *Avis sur la signature d'une Convention portant sur l'adhésion de la commune aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord - Pôle Santé Travail*
- 3 *Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds de concours Transition Energétique*
- 4 *Avis de la commune relatif au rapport sur la mutualisation et la coopération 2022-2026 entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres*
- 5 *Avis sur le Plan de Mobilité de Lille Métropole*
- 6 *Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de Lille Métropole*
- 7 *Observations du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain*
- 8 *Réalisation de travaux en régie sur l'appartement au 866 rue Roger Salengro*
- 9 *Décision budgétaire modificative n°1*
- 10 *Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses*
- 11 *Délibération d'un bien situé au 54 rue Pasteur à Houplin-Ancoisne en état d'abandon*
- 12 *Régularisation de l'actif de la commune relatif au bien communal situé au 148 rue Jean Jaurès à Houplin-Ancoisne*
- 13 *Désaffectation et Déclassement du bâtiment sis 148 rue Jean Jaurès à Houplin-Ancoisne*

14 Détermination des tarifs des badges d'accès à la salle de sport

15 Attribution d'un prix lors du Challenge colombophile

COMMUNICATIONS

Au titre des communications, Mme la Maire donne la parole à M. PRATZ.

- ✓ M. PRATZ informe que, dans le cadre légal de publicité des séances, les débats du conseil municipal seront désormais retransmis sur internet sous 48h maximum. Il précise que, dans le cadre du RGPD, ni le public, ni Mme la DGS ne seront filmés.
- ✓ A propos de l'aéroport, M. DELVAL précise qu'un collectif des communes concernées a été créé. Les mairies de Fretin et Lesquin ont refusé le permis de construire. Depuis le début du mandat, les associations sont régulièrement reçues afin de comprendre les tenants et les aboutissants.
- ✓ M. WIPLIE prend la parole afin d'expliquer que, suite à la dernière commission, en accord avec les groupes d'opposition (ceux de M. CRESPEL et M. BOCQUILLON), l'éclairage public sera éteint entre 23h et 6h. L'objectif est de réaliser un gain de 70 à 80% d'énergie. Il reste une dizaine de rues qui ne sont pas dotées de LED et qui restent donc très énergivores. L'extinction devrait avoir lieu à la mi-octobre. Les administrés seront prévenus par un flyer.
- ✓ M. WIPLIE explique également qu'afin d'éviter les déperditions d'énergie dans les bâtiments communaux, des thermostats en sortie de chaudière seront installés. Il existait des vannes thermostatiques mais les utilisateurs des bâtiments augmentaient la température et ne la diminuaient pas en partant. Ainsi, la régulation se fera en sortie de chaudière.
- ✓ Mme la Maire rappelle quelques règles liées au fonctionnement des commissions
 - Lors des commissions, il n'y a pas de nécessité de donner procuration car il n'y a pas de vote (Possibilité de se faire remplacer par son suppléant)
 - Il est également rappelé que tout ce qui est dit en commission doit rester en commission. Lors de la commission aux affaires scolaires des points ont été communiqués et diffusés alors même que la commission était en cours. Les Elus conviés et présents disposent d'un devoir de réserve. Le but des commissions est d'informer les Elus.

A propos du FIL (Bulletin Municipal), les encarts politiques sont à envoyer à Mme RUSCART et Mme la Maire.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Mme la Maire propose d'approuver le PV du dernier CM.

Mme NOMBERG souhaite apporter 2 remarques.

La 1^{ère} concerne la facturation des repas dès le 1^{er} jour d'absence des enseignants. Elle précise qu'elle a appris qu'il était possible de venir en cantine afin d'emporter le repas.

La 2^{nde} est une question à propos du vestiaire et demande quelles sont les associations qui y auront accès ?

M. SIX demande qu'il soit possible d'ajouter l'année et le numéro de la délibération sur chaque thème.

Mme la Maire souligne qu'il s'agit de questions et que cela ne concerne pas l'approbation du PV.

M. BOCQUILLON dit qu'il s'agit de précisions.

Toutefois, Mme la Maire précise que le vestiaire est disponible pour toutes les associations de la commune.

Le Procès-Verbal est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

2. Avis sur la signature d'une Convention portant sur l'adhésion de la commune aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord - Pôle Santé Travail Délibération n°2022-39

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Madame la Maire informe qu'au sein des collectivités, les employeurs publics doivent impulser une politique de prévention au plan collectif comme au plan individuel.

Pour ce faire, le Pôle Santé Sécurité au Travail (PSST) du Cdg59 s'appuie sur la complémentarité de ses professionnels qui interviennent dans les domaines suivants :

- *La médecine du travail ;*
- *La sécurité au travail ;*
- *L'accompagnement individuel ;*
- *Le maintien des agents dans l'emploi.*

La mise en œuvre de la politique de prévention repose sur l'interdisciplinarité des acteurs qui sont mobilisables dans le cadre d'un partenariat avec le Centre de Gestion du Nord via une convention.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Mme la Maire explique qu'il s'agit d'une adhésion au Centre de Gestion du Nord. Avec un coût de 85 euros par employé, cette convention permettra de proposer un éventail de prestations plus important et un démarrage dès le 1^{er} janvier 2023.

Les élus n'ayant pas de question, le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

3. Signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour l'attribution du fonds de concours Transition Énergétique - Délibération n°2022-40

Madame la Maire informe que la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine. Cet engagement s'est traduit par délibération le 18 décembre 2020 en créant le fond de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

La commune d'Houplin-Ancoisne, dans le cadre de la reconstruction du Groupe Scolaire Ferry-Vion, a effectué une Simulation Thermique Dynamique. Cette étude est éligible au fonds de concours métropolitain à hauteur de 4 500 € HT.

Le montant de la subvention s'élève alors à 2 250€ HT soit 50 % de la dépense subventionnable.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Houplin-Ancoisne.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide avec 20 voix pour, 2 abstentions :

- *D'autoriser Mme la Maire à signer la convention et prendre toutes décisions concourant à sa bonne exécution.*
-

Mme la Maire précise que cette convention concerne le groupe scolaire FERRY VION.

Au titre des questions, M. BOCQUILLON interroge Mme la Maire à propos du coût en fonction de l'inflation. Ne connaissant pas ce cout, M. BOCQUILLON s'abstient.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2 Mme NOMBERG, M. BOCQUILLON

4. Avis de la commune relatif au rapport sur la mutualisation et la coopération 2022-2026 entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres- Délibération n°41-2022

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1, relatif au schéma de mutualisation, prévoyant la transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes appartenant à une intercommunalité, du rapport sur la mutualisation,

Vu la délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont l'ambition 3 est de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,

Vu le courrier de la Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne de la MEL en date du 12/09/2022, sollicitant la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires,

Considérant enfin le rapport sur la mutualisation et la coopération ci-annexé,

*Le Conseil municipal a l'unanimité **décide** :*

- d'approuver les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026, ou autre avis ou retours sur le document

Mme la Maire souligne qu'il s'agit d'une mise en commun de moyens entre la commune et la MEL.

C'est une mutualisation avec la MEL autour d'une douzaine d'actions (cela regroupe des achats).

M. BOCQUILLON demande quelles actions sont concernées.

Mme la Maire les énumère (entre autres la Centrale d'Achats Métropolitaine, des conventions UGAP, des autorisations et actes relatifs au sol, des offres de services, des offres dématérialisées, des économies d'énergie, l'open data, des mutualisations d'assurance, le service RGPD mutualisé...).

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

5. Avis sur le Plan de Mobilité de Lille Métropole - Délibération 42-2022

Madame la Maire informe que suite à l'adoption de la délibération métropolitaine n° 22-C-0175 du 24 Juin 2022 et conformément à l'article R.1214-4 du Code des Transports, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité.

Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci,

Considérant le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,

Considérant le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux,

Considérant le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable,

Considérant le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant la délibération 22C0175 du Conseil métropolitain, arrêtant le projet de plan de mobilité métropolitain,

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par courrier du 31 août 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé sécurisé <https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/>

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques, après en avoir débattu, le Conseil Municipal de Houplin Ancoisne émet plusieurs remarques au sujet du Plan de Mobilité arrêté par le Conseil métropolitain.

L'avis de la commune est indissociable aux remarques, ci-dessous, celles-ci sont formulées pour améliorer la mobilité à l'échelle de notre commune afin de constituer un maillage cohérent avec la politique environnementale et protéger notre territoire en tant que commune Gardienne de l'eau :

- Liaisons renforcées vers les gares de Seclin et de Santes , la station de métro CHR, et ensuite vers les futures stations des lignes de tramway, en mode transport en commun via le réseau Ilévia*
- Liaisons sécurisées en mode piéton et/ou vélo vers ces mêmes pôles par la création de trottoir, de pistes cyclables, de chaucidou, de marquage, sur les routes métropolitaines M63, M145 et M147*
- Liaisons sécurisées en mode piéton et/ou vélo vers le collège et le lycée de Gondécourt sur les routes métropolitaine M145 et M 147 et départementales D62 et D147*

- *Prises en compte des points durs que sont les ponts enjambant le canal de Seclin (M14 et M 147), celui enjambant la Deûle au niveau du Bac (M 145 / D 62)*
- *Sécurisation de la M145 entre le Bac et l'entrée de l'agglomération afin de désenclaver les habitants de la rue du Bac.*

Les avis émis par les communes seront joints aux documents mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique dédiée au projet de Plan de Mobilité, à tenir au cours du 1er trimestre 2023.

M. DELVAL précise que ce point a fait l'objet d'échanges lors de la commission.

Ce qui a été ajouté est une liaison vers Emmerin.

M. BOCQUILLON soulève que la demande était pour Emmerin et Noyelles les Seclin.

M. DELVAL répond qu'elles en font partie.

M. BOCQUILLON demande s'il est possible que les petites communes puissent prétendre au V'Lille.

M. DELVAL l'ajoutera.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

6. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de Lille Métropole - Délibération n°43-2022

I. Rappel du contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1er projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022. Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, leur avis est réputé favorable.

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications,

sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

II. Avis des communes sur le projet de PLH3

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 Juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De donner un **avis favorable à la majorité** sur le projet de PLH3
2. D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL
3. De transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications listées ci-dessus.

Mme la Maire informe que la métropole doit trouver plus de 6000 logements par an. Aujourd'hui la commune en tant que "Gardiennne de l'eau" ne peut plus se développer. Seule possibilité ce serait la réhabilitation de logements vacants.

Le point est soumis au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2 Mme NOMBERG, M. BOCQUILLON

7. Observations du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain Délibération n°44-2022

I. PRESENTATION

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique...) ;
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 27/09/2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

II. OBJET DE LA DELIBERATION

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter : :

- Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
 - Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;

- Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale ;
- Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
- Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
- Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire,

Ces documents sont disponibles via le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

Par la présente délibération, le conseil municipal de HOUPLIN ANCOISNE émet ses remarques et observations sur ces éléments :

III. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

Au sujet des emplacements réservés :

Afin de favoriser la mobilité dans le village, l'inscription de l'emplacement réservé pour l'aménagement de voirie sur la parcelle A2017 rue Jean Moulin doit être modifié au profit de la Mél et non de la commune puisqu'il a pour objet un aménagement de voirie. L'ajout d'un emplacement réservé au profit de la Mél sur la parcelle 1803 rue Roger Salengro.

Dans le cadre du programme de la restructuration des équipements scolaires communaux, l'inscription d'emplacements réservés sur les parcelles B 629, 976 et B1802 sis 840 rue Roger Salengro au profit de la commune.

Afin de favoriser le parcours résidentiel des habitants de la commune et dans le cadre du Programme Logements Métropolitain, l'emplacement réservé sur la parcelle B 1584 sis 514 rue Roger Salengro doit être revu à 50% minimum de logements locatifs sociaux à destination des personnes âgées.

Au sujet du zonage :

Inscrire la parcelle B1800 (médiathèque et salle des fêtes) et les parcelles B 629, 976 et B1802 en zone UEP (Urbanisme Etablissement Public) comme les autres équipements municipaux.

Inscrire un IBAN au lieu d'un IPAP (Patrimoine) sur la ferme de la pouillerie afin de permettre le développement d'un projet immobilier.

Au sujet du règlement :

Le pourcentage de pleine terre obligatoire suscite une interrogation sur le principe que celui-ci doit être pour moitié d'un seul tenant, il paraît plus opportun que cette surface de pleine terre puisse se faire au mieux en fonction de chaque projet.

La commune approuve l'obligation de mise en place de cuve de récupération des eaux de pluie mais souhaite que même en secteur AAC1 les cuves puissent être enterrées.

IV. LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Au regard de ces éléments et après examen en commission le 26 septembre 2022, il est proposé au conseil municipal :

- De formuler ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3 tel que transmis dans sa version de travail en date de juillet 2022 ;

M. DELVAL a évoqué le point lors de la commission. Il fait suite au PLU 2.

3 sujets ont été retenus :

- ↪ Des emplacements réservés,
- ↪ Un zonage,
- ↪ L'environnement

Dans le cadre des remarques, Mme NOMBERG remercie M. DELVAL du lien qui lui a été transmis. En parcourant ce lien des questions interpellent Mme NOMBERG.

Pourquoi l'Espace Boisé Classé, place Serrurier a-t-il été déclassé ?

Les différents propriétaires concernés ont-ils été contactés ?

Pourquoi certaines fermes sont concernées plutôt que d'autres ?

Mme NOMBERG s'étonne que rien ne soit défini au PLU3 à propos du vestiaire.

M. DELVAL répond aux différentes interrogations de Mme NOMBERG.

A propos de l'espace boisé classé place Serrurier, M. DELVAL se demande pourquoi celui-ci a été classé. C'est une haie de thuyas qui n'a aucun intérêt pour la biodiversité. On a demandé son déclassement.

Concernant les différents propriétaires concernés, ils n'ont pas été avisés car rien n'est figé.

M. BOCQUILLON s'inquiète pour ces propriétaires qui ne pourront plus rien faire.

M. DELVAL confirme qu'il n'y a aucune raison de s'inquiéter.

M. BOCQUILLON demande pour quelles raisons avoir préempté.

Mme la Maire précise que ce ne sont pas des préemptions mais des réserves.

Des réserves qui émanent de réflexions (qui font suite à de nombreuses réunions). Ces réserves sont posées mais cela ne veut pas dire qu'elles se feront.

La MEL a reproché lors de différentes réunions de ne pas avoir su anticiper par lors des précédents mandats.

Mme la Maire explique qu'elle voulait faire valoir son droit de préemption pour un terrain afin d'en faire un parking. Comme il n'y avait pas de réserve, la MEL a refusé de le prendre à sa charge.

Même si les réserves émises ne sont pas utiles dans l'immédiat, cela pourrait l'être dans les années à venir.

Il est important d'anticiper l'avenir d'Houplin-Ancoisne.

Cela ne veut pas dire que la commune souhaite prendre tous les terrains. Il faut se projeter.

Il faut des projets pour nos jeunes et nos personnes âgées.

M. BOCQUILLON ne comprend pas pourquoi il y a des réserves sur certaines fermes et pas d'autres (par exemple la Ferme F. où une construction est en cours)

M. BOCQUILLON précise qu'en tant qu'opposition, il se pose des questions.

M. DELVAL souligne que les réserves émises sont liées à des réflexions et des projets.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	5 Mmes DELORY NOMBERG, Messieurs CRESPEL, SIX et BOCQUILLON.	0

**8. Réalisation de travaux en régie sur l'appartement au 866 rue Roger Salengro -
Délibération n°45-2022**

Les agents des services techniques ont effectué des travaux d'aménagement et remise en état de l'appartement sis au 866 rue Roger Salengro.

Ces travaux, qui viennent accroître la valeur du patrimoine de la commune, sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux, matériels, fournitures qu'elle achète et des outillages qu'elle a acquis ou loués. Les dépenses qui ont été imputées en section de fonctionnement (aux chapitres 011 et 012) peuvent être intégrées à la section d'investissement à la vue d'un état des travaux d'investissement effectués en régie.

Cette procédure permet ainsi de neutraliser les charges d'exploitation induites par la réalisation des travaux, de valoriser en investissement ces travaux et le travail des agents techniques de la commune.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'annexe 25 du tome 1 ;

Vu les états des travaux d'investissement effectués en régie ;

Considérant la nécessité pour la commune de valoriser les travaux réalisés en régie par les agents communaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les états récapitulants les travaux réalisés en régie et correspondant à la remise en état de l'appartement sis au 866 rue Roger Salengro tels qu'annexés à la présente.

- AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- *PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif*

M. GANTIEZ prend le point en l'absence excusée de M. DEBLOOS.

M. SIX demande des détails sur les travaux en régie et s'étonne que cela ne fut pas abordé en commission.

M. WIPLIE répond qu'à l'origine, la commune pensait faire appel à des entreprises privées. Seules l'électricité, les huisseries, la plomberie ont été prises en charge par des entreprises privées. L'isolation, le sol, les peintures ont été pris en charge par nos équipes.

M. BOCQUILLON demande quel est le montant du loyer.

Mme la Maire répond : 700 €.

M. BOCQUILLON interpelle Mme la Maire afin de connaître le nom de l'occupant.

Mme la Maire lui répond qu'il s'agit d'un homme seul et lui précise que le recrutement a été réalisé par un huissier.

M. BOCQUILLON interroge Mme la Maire pour savoir qui récupère le loyer.

Mme la Maire lui affirme que c'est la commune.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

9. Décision budgétaire modificative n°1 - Délibération n°46-2022

M. GANTIEZ informe que des ajustements budgétaires sont nécessaires, d'une part, au niveau des opérations d'ordres, et d'autre part, afin de faire face à des dépenses non prévues lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

Considérant la nécessité d'effectuer des mouvements de crédits en écritures d'ordre suite :

- *A l'obligation règlementaire d'amortir les subventions d'équipements reçues pour 2 434.00€. Il faut ouvrir des crédits au 13916-040 DI et au 777-042 RF ;*
- *Au manque de provision pour les amortissements de l'exercice 2022 pour un montant de 4 712.10€. Il faut augmenter les crédits au 68-042 DF et au 28-040 RI ;*
- *A la décision d'intégrer en investissement les travaux en régie effectués à l'appartement de la poste pour 11 292.96€. Il faut ouvrir des crédits au 2135-040 DI et au 722-042 RF ;*
- *A la demande de la Trésorerie d'intégrer les frais d'études liés au Groupe Scolaire dans sa fiche inventaire. Il faut ouvrir des crédits pour 1 680.00€ au 21318-041 DI et au 2031-041 RI*

Il est proposé ce qui suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap.) - Opération	Montant	Article(Chap.) - Opération	Montant
13916(040) : Autres établissements publics	2 434.00	2031(041) : Frais d'études	1 680.00
21318(041) : Autres bâtiments publics	1 680.00	28051(040) : Concessions et droits similaires	2 334.90
2135(040): Instal.géné.,agencements, aménagement	11 292.96	28135(040) : Instal.géné.,agencements, aménagement	1 200.86
		28158(040) : Autres install., matériel	551.32
		28181(040) : Install générales,	-2.44
		28182(040) : matériel de transport	0.78
		28183(040) Matériel de bureau et informatique	434.62
		28188(040) : Autres immo corpo	192.06
		021(021) : Virement de la section de fonctionnement	9 014.86
	15 406.96		15 406.96

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap.) - Opération	Montant	Article(Chap.) - Opération	Montant
023(023) : Virement à la section d'investissement	9 014.86	722(042) : Immo corporelles	11 292.96
6811(042) : Dot aux amortissement	4 712.10	777(042) : Quote-part des subv inv	2 434.00
	13 726.96		13 726.92

Considérant la nécessité d'effectuer des mouvements de crédits suite :

- A la condamnation de la commune au Tribunal Administratif du 03 mai 2022 d'un montant de 1 500.00€
- Au manque de crédits pour un montant de 9 686.26€ à l'opération 913 - « Programme d'Eclairage Public » suite aux travaux de rénovation de l'éclairage public par du LED. Il faut basculer des crédits du 21318-21 DI au 21538-21-913 DI pour ce montant.

Il est proposé ce qui suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap.) - Opération	Montant	Article(Chap.) - Opération	Montant
21318(21) : Autres bâtiments Publics	9 686.26		
21538(21) – 913 : Autres réseaux	9 686.26		
	0.00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap.) - Opération	Montant	Article(Chap.) - Opération	Montant
6232(011) : Fêtes et cérémonies	1 500.00		
678(011) : Autres charges exceptionnelles	1 500.00		
	0.00		

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-dessus.

M. GANTIEZ explique qu'il s'agit de subvention pour des investissements.

Suite au changement de logiciel, des erreurs ont été générées, il est nécessaire d'apporter les corrections.

M. SIX interroge M. GANTIEZ sur le fait que cela n'ait pas été vu en commission.

Mme la Maire explique que le contexte est compliqué pour M. DEBLOOS.

M. BOCQUILLON fait remarquer qu'il s'agit probablement d'une erreur de frappe mais il manque 4 centimes.

Mme la Maire lui confirme qu'en effet, c'est une erreur qui sera corrigée.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	3 Mme DELORY, Messieurs CRESPEL et SIX.	0

10. Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses - Délibération n°47-2022

-

M. GANTIEZ rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses est instaurée par un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
<i>Exercice</i>	<i>Montant total</i>	<i>Taux dépréciation</i>	<i>Montant du stock de provisions à constituer</i>
2021 (N-1)	1 336.44€	0%	0,00 €
2020 (N-2) : dossier déjà relancé par la Trésorerie – remboursement de frais	120.00€	25%	30.00€
2020 (N-2) : dossier déjà relancé par la Trésorerie –	126.45€	25%	31.61€

<i>facture de cantine</i>			
<i>2020 : dossier surendettement</i>	<i>136.00€</i>	<i>50%</i>	<i>68.00€</i>
	<i>1 718.89</i>		<i>129.61€</i>

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide

- D'inscrire une provision de 129.61€ pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal

M. GANTIEZ explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles il n'y a pas possibilité de recours pour le moment.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

11. Délibération d'un bien situé au 54 rue Pasteur à Houplin-Ancoisne en état d'abandon - Délibération n°48-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire en date du 21 février 2022 constatant l'état d'abandon de l'immeuble sis 54 rue Pasteur à Houplin Ancoisne et cadastré B 1469,

Vu les mesures de publicité de ce procès-verbal provisoire,

Vu le procès-verbal définitif du 02 juin 2022,

Vu l'avis de France Domaine,

Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard de l'état de dégradation manifeste de l'immeuble sis 54 rue Pasteur à Houplin-Ancoisne et cadastré B 1469, il a initié la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L. 2243-1 et suivants du CGCT.

Un procès-verbal provisoire a été dressé le 21 février 2022, identifiant les désordres affectant ce bien non occupé et constatant cet état d'abandon. Ce procès-verbal a notamment permis de relever :

- *La clôture de la parcelle est vétuste*
- *Le jardin est envahi par la végétation*
- *La maçonnerie des garages menace de s'écrouler*
- *La porte d'entrée est ouverte*
- *La véranda est délabrée*
- *La couverture du balcon est dégradée*
- *L'étanchéité de la maison n'est plus assurée*
- *Les chéneaux et descentes d'eau n'assurent plus leur rôle d'étanchéité*
- *Les menuiseries sont vétustes - absence de vitrage-*

Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le CGCT et, notamment, a été notifié aux propriétaires. Depuis lors, un délai de trois mois s'est écoulé sans que les travaux prévus soient mis en œuvre ni que les propriétaires se soient engagés en ce sens.

Un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste a donc été dressé le 02 juin 2022.

Par ailleurs, Mme la Maire indique au Conseil Municipal que la réhabilitation de cet immeuble permettrait la réalisation de logements locatifs sociaux s'inscrivant ainsi dans les objectifs énoncés par le PLH.

France Domaine a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 54 rue Pasteur à Houplin-Ancoisne et cadastré B 1469,

- Décide de poursuivre l'opération d'expropriation de cet immeuble au profit de la MEL, de son concessionnaire, ou de l'Etablissement public foncier en vue de sa réhabilitation en logement(s) locatif(s),

- Charge la MEL ou son concessionnaire d'établir le dossier simplifié prévu à l'article L.2234-4 du CGCT conformément à la délibération n°14C0541 du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2014.

Mme la Maire explique le contexte qui mène à cette délibération.

Les propriétaires ont été retrouvés mais les démarches restent compliquées.

Mme la Maire a respecté la procédure (Police Municipale, constat par Mme la Maire, appel d'un huissier afin d'établir une mise en sécurité, Procès-verbaux...).

Les domaines ont évalué le bien à 50 000 €.

La présente délibération vise à déclarer le bien à l'état d'abandon afin que la procédure puisse suivre son cours.

C'est désormais la MEL qui prendra en charge les suites de ce dossier.

L'objectif de la MEL serait de réhabiliter ce bien en PLH (logements locatifs et sociaux).

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

12. Régularisation de l'actif de la commune relatif au bien communal situé au 148 rue Jean Jaurès à Houplin-Ancoisne - Délibération n°49-2022

Constatant que dans l'actif du CCAS une mise à disposition de l'immeuble situé au 148 rue Jean Jaurès est présente mais que celle-ci n'a plus lieu d'exister ;

Considérant la nécessité de réintégrer dans le patrimoine communal le bien dans son intégralité;

Considérant que cette régularisation comptable s'effectue par différentes écritures d'ordres non budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix pour et 3 abstentions :

Décide d'annuler la mise à disposition de cet immeuble et de réaffecter l'ensemble de sa valeur dans l'actif de la commune.

Mme la Maire nous indique que ce bien se trouve actuellement dans l'actif du CCAS.

La délibération vise à le mettre dans l'actif Mairie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	3 Mme DELORY, Messieurs CREPEL et SIX.

13. Désaffectation et Déclassement du bâtiment sis 148 rue Jean Jaurès à Houplin-Ancoisne- Délibération n°50-2022

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Madame la Maire rappelle que le bâtiment situé au 148 de la rue Jean Jaurès était utilisé une fois par mois pour la distribution de la Banque Alimentaire et du vestiaire solidaire, et que ceux-ci n'ont plus lieu dans le bâtiment depuis le 10 août 2022.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public, et que celui-ci est fermé au public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Madame la Maire rappelle qu'il est prévu de transformer ce bâtiment en cabinet médical, ce projet permet de maintenir sur la commune des services médicaux et para médicaux pour la population ;

Pour cela, Madame la Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 148 rue Jean Jaurès et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, et

CONSTATE la désaffectation du bien de tout usage direct au public ou de tout service public
DECIDE de déclasser l'immeuble sis 148 rue Jean Jaurès du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune afin que celui puisse être mis en location dans les conditions de droit privé ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

Mme la Maire nous informe que le bâtiment situé au 148 rue Jean Jaurès à Houplin-Ancoisne ne sera plus à usage public et ne fera plus partie du domaine public.

Il sera dans le domaine privé.

Les travaux ont d'ores et déjà débuté (démolition et remise en état), dans le but de remettre en fin d'année un cabinet médical.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	3 Mme DELORY, Messieurs CREPEL et SIX.

14. Détermination des tarifs des badges d'accès à la salle de sport - Délibération n°51-2022

Pour accéder à la salle des sports, les associations doivent nécessairement être équipées d'un badge. Les badges représentent un coût pour la collectivité, ainsi il convient d'en déterminer un prix.

Pour ce qui est du processus d'achat, l'association ou l'adhérent (lorsqu'il s'agit d'un adhérent du tennis club d'Houplin-Ancoisne) se rendra en mairie pour faire l'acquisition de deux badges minimums, afin d'être titré (e) et pourra ensuite se rendre au Trésor Public afin de régler son titre.

Les badges lui seront alors attribués.

Madame l'adjointe à la vie associative, aux centres de loisirs et équipements sportifs propose un montant de 10 euros pour l'achat d'un badge. Si celui-ci était perdu par l'adhérent, ce dernier serait alors en charge de le racheter.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

- DECIDE de fixer le prix du badge à 10 euros,

Mme BOURBOTTE rappelle que les associations ont accès à la salle des sports grâce à un système de badge.

Dans la mesure où la régie est supprimée, le badge aurait dû être titré à 15 €.

M. BOCQUILLON interroge Mme BOURBOTTE sur le détail des clubs.

Mme BOURBOTTE lui répond que ce sont les associations qui ont des créneaux affectés à l'utilisation de la salle des sports.

M. SIX demande à Mme BOURBOTTE s'il s'agit d'un achat.

Mme BOURBOTTE lui précise que le système prévoit que tous les adhérents passent en mairie pour solliciter leurs badges. Les badges seront ensuite titrés et pourront après règlement auprès de la Trésorerie de Seclin être récupérés.

L'objet de la délibération est de doter les associations afin qu'elles puissent gérer elles-mêmes ce sujet des badges dans un prix qui resterait raisonnable.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

15. Attribution d'un prix lors du Challenge colombophile - Délibération n°52-2022

Madame l'Adjointe à la vie associative, jeunesse et ALSH propose à l'assemblée de décerner un prix de 100 € au vainqueur de la saison des concours de la Société Colombophile.

- *DECIDE d'accorder un prix de 100 euros au vainqueur de la saison des concours*
- *PRECISE que les dépenses seront imputées au Budget Primitif 2022.*

Mme BOURBOTTE propose, comme chaque année, d'attribuer un prix de 100 € au vainqueur de la saison des concours.

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Avant de clore la séance, M. BOCQUILLON souhaite revenir sur un point présenté en communication. Il confirme que le projet de filmer et d'enregistrer le CM a bien été évoqué en commission, il trouve cela très bien. Toutefois, il manifeste sa surprise quant à la diffusion dès cette séance alors qu'il était prévu de faire voter les élus.

M. PRATZ précise qu'après étude de la réglementation à ce sujet, il n'est finalement pas nécessaire de passer par un vote, une simple information suffit. Par ailleurs, le dispositif étant déjà opérationnel techniquement, il a été décidé de commencer les retransmissions dès ce jour.

Questions orales en vue du conseil municipal du 3 octobre 2022 Pour le groupe « Pour un village Uni et Responsable »

Question 1 : Lors de la commission du lundi 26 septembre 2022, nous avons évoqué la question Voilà ce que j'ai compris sur des économies d'énergie : constats, initiatives éventuelles, actions possibles.... Quelques jours après, des citoyens nous ont alertés sur le fait : des lumières à l'école

Jules Ferry (derrière la cantine) restaient allumées toute la nuit. Est-ce normal en ces temps de chasse aux gaspillages ? (Photo ci-jointe).

M. DELVAL confirme que cela n'est pas normal. Les utilisateurs des édifices communaux ont été rencontrés afin de leur rappeler les règles de bon sens.

M. WIPLIE ajoute que même si des thermostats seront installés, il en est de même pour la lumière. Il s'avère que c'est une question de bon sens et que cela est dommage et regrettable.

M. WIPLIE ajoute que des thermostats ont été installés en "sortie de chaudière", la température sera tempérée et l'ouverture des portes ne déclenchera pas la mise en route du chauffage. Il fait le même constat que pour l'éclairage, c'est une question de bon sens, certains comportements sont regrettables.

Question 2 : Nous voudrions connaître si le dispositif « citoyens vigilants » existe toujours sur la commune ?

M. GANTIEZ précise que le dispositif est remplacé par le portail de la Police Municipale, disponible sur le site de la commune où les citoyens peuvent à tout moment procéder à une déclaration et disposer d'un mail ou d'un numéro de téléphone. Mais il assure que cela n'est pas tombé à l'eau.

Question 3 : Nous avons été interpellés par des parents d'élèves au sujet des manuels scolaires achetés par l'APEA et non par la commune. L'enseignement public dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires est gratuit depuis les lois de 1881-1882 et rappelé par le Code de l'Education (Article L132-1). Vous serait-il possible de nous en fournir la ou les raisons ?

Mme ALLOSSERY souligne que la commune est attachée à la gratuité de l'école. Elle rappelle également que les deux écoles reçoivent une dotation scolaire, que l'équipe enseignante est libre d'utiliser comme elle l'entend.

L'école Ferry-Vion a demandé à l'APEA, l'achat de fichiers car la coopérative scolaire ne permet pas l'achat de livres.

Question 4 : Nous avons été alertés sur le fait que les maisons locatives rue du 1er mai ne relevaient plus de la Société Régionale des Cités Jardins, mais de "Tisserin Habitat"... Or, alors que les locataires sont là depuis au moins une quarantaine d'années, ce nouveau propriétaire refuserait d'effectuer des travaux locatifs auparavant pris en charge par les Cités Jardins. De plus, apparemment, toute habitation vacante ne serait plus louée, mais mise en vente... Il en serait de même pour les logements de VILOGIA, notamment square des Nations Unies alors que le quota de logements sociaux est loin d'être atteint dans notre commune. Qu'entendez-vous faire pour défendre les intérêts de nos concitoyens concernés ?

M. DELVAL relève qu'il y a dans cette question plusieurs sujets.

Il va s'attacher à y répondre point par point.

En préambule, M. DELVAL remercie que cette question soit posée et indique que 2 citoyens ont alerté le Député à ce sujet, question qui a été relayée par le président de la MEL à madame la Maire. M. DELVAL regrette que les citoyens en question n'aient pas effectué leur demande auprès des élus directement.

Tisserin Habitat existe depuis longtemps et se distingue de Tisserin Promotion.

Ce n'est donc pas un nouveau propriétaire mais toujours le bailleur social.

Quant aux travaux, certains sont à la charge des locataires, d'autres à la charge du bailleur.

M. BOCQUILLON précise que ce sont des travaux à la charge du bailleur.

M. DELVAL ajoute que certains travaux et interventions ont été pris en charge par le bailleur alors que c'étaient des travaux à la charge du locataire (par exemple les volets roulants).

Une réhabilitation est planifiée pour 2023 voire 2024.

Quant aux habitations vacantes et qui sont mises en vente, seul un quota de 5 maisons sur les 50 est concerné (ce qui garantit un taux de 90% de locatif).

Aucun locataire n'est mis dehors afin de procéder à la vente.

Le logement mis en vente est un logement libéré suite au décès de la personne. Il est proposé à des habitants de la cité ou à des locataires de logement social, en premier lieu. (De la commune ou hors commune).

M. DELVAL précise que les logements rue du 14 Juillet et Square des Nations Unies sont gérés par Vilogia.

Mme la Maire a appris en mars 2022 que des logements devraient être libérés (Mme MASUREL a en charge ce sujet).

Après avoir pris contact avec Vilogia, elle apprend que ce sont 11 logements qui seront mis en vente et que cela a été décidé lors du mandat de M. CRESPEL.

Les logements seront mis en vente dès qu'ils seront vacants (rue du 14 juillet, rue des Roses et Square des Nations Unies). Pour précision, si le locataire quitte le logement : le logement est vendu. Si le locataire veut acheter, il est prioritaire.

Bien évidemment si le locataire ne souhaite pas acheter son logement, il n'est pas mis dehors pour autant.

M. DELVAL demande à M. BOCQUILLON comment il peut affirmer que les quotas en matière de logements locatifs sont « loin d'être atteints ». Il lui demande les chiffres dont il dispose pour affirmer cela.

Mme la Maire souligne qu'à Houplin-Ancoisne il y a 21,8% de logements locatifs sociaux et que le seuil est de 20%.

Question 5 : Nous avons appris récemment qu'un marché de Noël se tiendrait en partenariat avec la Médiathèque. Nous apprécions cette heureuse initiative, mais nous regrettons son absence de présentation au Conseil Municipal. Pourriez-vous nous en dire davantage ?

Mme BOURBOTTE précise qu'une première réunion s'est déroulée le 20 septembre. Elle donne un aperçu du programme (Vendredi 8 décembre : vente de soupe par l'école Victor Hugo, une arrivée du Père Noël en calèche, un concert de Noël en l'Eglise St Martin. Samedi 9 et dimanche 10 décembre des artisans proposeront à la vente leurs produits, autour d'animations avec concert des Chabo'Tés, lecture de contes, la présence du Père Noël, probablement un manège serait présent...).

Le groupe de travail est constitué des associations de parents d'élèves (APEH et APEA), de différents élus de la commune, de bénévoles et du service environnement.

La médiathèque a lancé un appel aux dons.

Mme BOURBOTTE souligne que le projet est à l'initiative de Mme Flament et remercie cette dernière pour tout le travail réalisé.

Le groupe de travail se réunira le 15 novembre prochain.

Mme la Maire termine en expliquant que M. DUTHOIT a posé des questions mais qu'en raison de son absence non excusée, elle n'y répondra pas.

L'ensemble des questions est épuisé.

En conclusion, Mme BOURBOTTE souhaite prendre la parole.

Mme BOURBOTTE prend en lecture un discours avec émotion. Elle annonce sa démission du poste d'adjointe qui lui avait été confié. Elle explique sa décision liée en grande partie par la situation financière de la commune qui limite ses actions auprès des associations. Elle souligne qu'elle n'est pas en colère envers la municipalité en place mais que sa colère est dirigée vers les mauvais choix du passé qui ont engendré la situation actuelle. Elle espère que l'indemnité que la mairie n'aura plus à lui verser sera profitable aux associations. Mme BOURBOTTE précise néanmoins qu'elle souhaite rester élue en qualité de Conseillère Municipale.

Clôture de la séance à 20h43.